

**DEPARTEMENT DES  
LANDES  
Commune d'AUDIGNON**

**Nombre de conseillers**

Elus : 11

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

**PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance ordinaire du 1 décembre 2020 à 20h00.**

Sous la présidence de Monsieur Marcel PRUET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 novembre 2020

**Présents** : PRUET Marcel, AMAROT Serge, DESBRINI Muriel, GARRIGUES Daniel, LABORDE Hélène, PLASSIN Vincent, SEBIE Patrick, ARSIQUAUD Béatrice, LACOUTURE Fabrice, PIERRON Laurette.

**Absents** : DUBROCA Mélanie

**Objet : CONTRAT D'ASSURANCE DU PERSONNEL CNP  
PASSATION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE D'UN MONTANT INFÉRIEUR A 25 000 €**

- Considérant que le montant prévisionnel du contrat, qui s'élevait les années antérieures à 3 274.88€ par an, est inférieur à 25 000€ HT,
- Considérant la proposition reçue de CNP assurance, qui apparait économiquement la plus avantageuse.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la proposition, ci-annexée, de la **C.N.P. Assurances**, et de l'autoriser à conclure avec cette société du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021, un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **DECIDE**

- de retenir les propositions de la C.N.P. Assurances,
- de conclure avec cette société, pour une durée de un an, à compter de 1<sup>er</sup> janvier 2021, un contrat au taux de **7,48 %** pour les agents affiliés à la CNRACL
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ce contrat.

**OBJET: RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES  
PUBLICS D'EAU POTABLE, D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET  
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SU SYNDICAT DES EAUX DU MARSEILLON  
ET DU TURSAN.**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article D2224-3

Vu la délibération n°32-2020 du Syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan (SEMT) adoptant le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif,

Ayant entendu la présentation du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif 2019 du SEMT,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

**ADOpte** le rapport 2019 sur le prix et la qualité du/des service(s) public(s) pour la ou les compétences :

X Eau potable

Assainissement collectif

Assainissement non collectif

Du syndicat des Eaux du Marseillon et du Tursan, annexé à la présente délibération.

**OBJET : DELIBERATION DE CONVENTION D'ENTRETIEN ET CONTROLE DES APPAREILS DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE**

Vu les articles R2225-1 à R2225-8 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs généraux du maire ou du président en matière de police municipale,

Vu l'arrête préfectoral 2017-266 en date du 16 mars 2017 portant sur le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie pour le département des Landes, Le Syndicat des Eaux Marseillon Tursan propose une convention pour l'entretien et le contrôle des Points d'Eau Incendie (PEI) installés sur chaque commune.

L'entretien courant comprend la vérification de la visibilité de l'appareil et le maintien de son fonctionnement mécanique avec une remise en état le cas échéant (petits travaux courants), les gros travaux nécessaires faisant l'objet d'un devis.

La périodicité de l'entretien courant reste à choisir par la mairie au moyen de la convention (de un à trois ans).

Le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du département des Landes impose un suivi du fonctionnement des appareils selon un cycle de trois ans :

- la première année, un contrôle technique assuré par la mairie comprenant une mesure de débit de chaque appareil avec un débitmètre étalonné,
- les deux années suivantes, une reconnaissance opérationnelle réalisée par le SDIS correspondant à une vérification de l'accessibilité et de la visibilité de l'appareil ainsi que de la présence d'eau.

La convention proposée intègre les entretiens (courants et gros travaux sur devis) et le contrôle technique triannuel de débitmétrie.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention d'entretien et contrôle des appareils de défense contre l'incendie avec le syndicat des eaux Marseillon-Tursan

**OBJET : DM N°1**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'approvisionner le compte 165 pour restituer la caution à Monsieur SORBETS.

Le conseil municipal vote à l'unanimité, la décision modificative N°1 du budget primitif de l'exercice 2020.

<b>INVESTISSEMENT</b>	
<b>Dépenses</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant
165 (16) : Dépôts et cautionnements reçus	297,00
2313 (23) - 41 : Constructions	-297,00
<b>Total Recettes</b>	<b>0€</b>

### **OBJET : TRAVAUX D'ÉLAGAGE**

Monsieur le maire informe le conseil municipal des travaux d'élagage en cours sur la commune, afin de permettre le passage de la fibre.

Des parcelles (B 474 et B 478) appartenant à la SNCF sont concernées.

La SNCF a demandé à la commune d'effectuer les travaux et de lui refacturer.

La commune a fait chiffrer ces travaux auprès de l'entreprise COLAS.

Le montant des travaux s'élève à 1 425.60€ TTC.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le maire à effectuer les travaux pour le compte de la SNCF, pour un montant de 1 425.60€ TTC.

Les travaux seront refacturés à la SNCF.

La dépense sera imputée à l'article 61521.

Le titre de recette sera imputé à l'article 704.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.